



# UC TECHNIQUE DU BEPA ENTRETIEN ET AMENAGEMENT PAYSAGER

PAR PASCAL CHAMBEYRON

## COMPÉTENCES DU FORMATEUR

20 ans d'expérience en qualité de formateur auprès d'un public fragilisé, il est un tuteur-formateur aguerri. Titulaire d'un BTA Technicien en Jardins Espaces Verts, il assure l'encadrement des salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation. Formé à diverses approches pédagogiques, il a développé des compétences de formateur de jeunes et d'adultes et a participé à l'élaboration d'un nouveau référentiel métier européen en Espaces verts

## CONTACT

CÉLINE BAUMANN

03 88 19 90 49



## OBJECTIFS ET COMPÉTENCES VISÉS

- Préparer son travail dans le cadre de consignes reçues, en intégrant les dispositions réglementaires, environnementales et les règles de sécurité
- Réaliser des travaux simples de création des espaces verts
- Être capable, en autonomie, de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts ainsi que la maintenance des installations

## CONTEXTE DE LA FORMATION

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation en situation de travail, mooc, livret pédagogique et fiches techniques, apprentissages ludiques fondés sur la co-construction du savoir

VOLUME HORAIRE : A DÉFINIR EN FONCTION DU PUBLIC

## PUBLIC ET PRÉ REQUIS

### PUBLIC VISÉ

Personnes de bas niveau de qualification et/ou en situation de handicap

### PRÉ REQUIS

Compréhension et expression orale et écrite

## CONTENU ET THÈMES ABORDÉS

- Taille des arbustes et haies selon les types de végétaux et la hauteur voulue
- Méthodes de traitement des sols et des plantes.
- Connaissance des techniques d'arrosage et de l'entretien du système d'arrosage
- Débroussaillage et entretien des zones de plantation
- Entretien des surfaces engazonnées : tonte, aération...
- Utilisation et entretien du matériel selon les règles de sécurité
- Communication et attitude professionnelle

## COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Exécuter les travaux d'aménagement et d'entretien des parcs, jardins et espaces verts selon les recommandations de son chef d'équipe
- Maîtriser les techniques végétales d'entretien et de création

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## L'OBJET ET LE CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## LA DÉFINITION

Les stages interentreprises et les cycles longs du catalogue sont réalisés dans les locaux de la Régie des Ecrivains ou dans des locaux mis à disposition.

## LES PRIX

Tous les tarifs s'entendent hors taxes ; le client s'engage à payer les taxes en vigueur au moment de la facturation. Les prix des sessions de stage sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de réalisation de la session. Pour les cycles longs répartis sur plusieurs années, les prix sont fermes et définitifs lors de l'inscription. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires. Les frais de restauration restent à la charge exclusive du stagiaire ou de l'entreprise. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

## LES FACTURES

Les factures (acquittées ou non) sont émises à l'issue du stage. Pour les cycles, les facturations doivent être acquittées mensuellement.

## LE RÈGLEMENT

Pour les entreprises de moins de 10 salariés ou les entreprises souhaitant régler directement, la totalité du montant des frais de formation prévus doit être versée dès l'inscription par chèque ou virement bancaire (voir les modalités avec le conseiller formation), comptant et sans escompte.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés souhaitant que le règlement soit émis par l'OPCA dont elles dépendent, il appartient à l'entreprise de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la prise en compte de cette demande ;
- l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

Dans le cas d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), le coût de la certification sera payé directement par l'entreprise lors de l'inscription.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise cliente.

## LES CONVENTIONS DE STAGE

Le bulletin d'inscription validé par l'entreprise et par la Régie des Ecrivains vaut convention de formation, en application de la circulaire DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 2011.

## ANNULATION DU FAIT DE LA REGIE DES ECRIVAINS

Dans l'intérêt des participants, la Régie des Ecrivains se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout stage qui n'aurait pas un nombre minimum de participants (pédagogiquement insuffisant). Si le stagiaire souhaite reporter son inscription sur une autre session, la Régie des Ecrivains conserve le règlement

Si le stagiaire ne souhaite pas reporter son inscription sur une autre session, la Régie des Ecrivains retourne le montant déjà réglé par le client.



RÉGIE DES ÉCRIVAINS - CENTRE DE FORMATION

1 rue Verlaine-67300-SCHILTIGHEIM

Tél. : 03 88 19 90 49

Courriel : [emploi.formation@regiedesecrivains.com](mailto:emploi.formation@regiedesecrivains.com)

[www.regiedesecrivains.com](http://www.regiedesecrivains.com)

Déclaration d'existence n° 42 67 04468 67

N° SIRET 388 276 182 00022 NACE 8899 B